# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SINTO DURCISSEUR POUR RESINES ET MASTICS BI-COMPOSANTS

Code du produit : 139131

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour mastics polyester



# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SINTO.

Adresse : Parc d'activité de Napollon.13676.AUBAGNE.FRANCE.

Téléphone: 04.42.18.59.59. Fax: 04.42.18.59.60.

fdds@sinto.fr

Courriel: fdds@sinto.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Poison control center number : Germany: 0551 192 40 -

England: 111 -Spain: 91 562 04 20 -Belgium: 070 245 245 -

Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -

Italy: 02 6610 1029 -Ireland: +353 1 837 9964 -Netherlands: 030 274 8888 -Portugal: 808 250 143 -Romania: +4 021 210 6282 -Russia: +7 (495) 928 16 87 -Slovakia: +421 2 54 774 166 -

Switzerland: 145 - Estonia: 16662 - Latvia: 371 67042473

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peroxyde organique, Type E (Org. Perox. E, H242).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

**ATTENTION** 

Identificateur du produit :

EC 202-327-6 PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P234 Conserver uniquement dans l'emball P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection

des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

# 3.2. Mélanges



### Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 617_008_000A	GHS07, GHS09, GHS01, GHS02	[1]	50 <= x % < 100
CAS: 94-36-0	Dgr		
EC: 202-327-6	241.P		
REACH: 01-2119511472-50-XXXX	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
PEROXYDE DE DIBENZOYLE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 10		
INDEX: 603_027_00_1	GHS07, GHS08	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 107-21-1	Wng		
EC: 203-473-3	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119456816-28-XXXX	STOT RE 2, H373		
ETHYLENE-GLYCOL			



# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Si le feu se déclare à proximité d'une zone de stockage de peroxydes, évacuer l'entrepôt et disposer les conteneurs de peroxydes dans un lieu sûr.

Si cela n'est pas possible, l'entrepôt doit être arrosé afin d'éviter un réchauffement des stocks, et une propagation du feu.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau

En cas d'incendie, utiliser de l'eau sauf contre un incendie dû à du peroxyde de sodium où il est préférable d'utiliser du carbonate de sodium anhydre ou du sable sec.

Si l'incendie est dans sa phase initiale, on pourra utiliser des extincteurs à neige carbonique ou à poudre sèche.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, le personnel d'intervention devra être muni de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Etendre le produit avec de l'eau ou un solvant adapté (acétate d'éthyle) puis absorber le produit.

# Pour récupérer le produit, utiliser des instruments en polyéthylène ou polypropylène, afin de ne pas créer d'étincelle.

Ne pas utiliser de tissus ou matériaux combustibles.

Les résidus seront stockés dans des récipients incombustibles et non hermétiquement fermés.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau.

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Manipuler à une température inférieure de 10°C à la température de décomposition auto-accélérée.

Ne pas effectuer de transferts sous pression, sous peine de provoquer un échauffement du peroxyde.

Ne pas utiliser une source de chaleur extérieure pour amener le produit à température de l'atelier, afin d'éviter la formation d'un point chaud.

Le matériel utilisé pour manipuler le produit doit être en matériau compatible, on utilisera donc des instruments en acier inoxydables, polyéthylène ou polypropylène non pigmentés.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur car ces facteurs favorisent la peroxydation.

Stocker sous atmosphère inerte (Sous azote par exemple).

Conserver dans des conteneurs propres et non oxydés.

S'assurer de l'étanchéité du conteneur afin d'éviter une évaporation du solvant ou du produit stocké qui conduirait alors à une concentration des peroxydes dans le récipient.

La zone de stockage devra être signalée par des panneaux comportant le symbole 'Comburant' et munie d'affiches d'interdiction de fumer.

### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver dans son emballage d'origine.

En cas de transvasement, s'assurer que le matériau du nouvel emballage est compatible avec la nature du peroxyde.

Prévoir un orifice de ventilation sur les récipients d'emballage, afin d'éviter une surpression. Un indicateur de température est également utile.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aluminium
- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

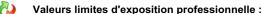
- Métaux galvanisés
- Aciers
- Cuivre
- Plomb
- Zinc

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle



- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
107-21-1	52	20	104	40	Peau

<sup>-</sup> France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

- 20 eté royal du 11/05/2 TWA : 5 mg/m³ -	5 52 2021): STEL:	- 40 Ceiling:	104	*	- 84	
eté royal du 11/05/2 TWA : 5 mg/m³	2021) :		104	*	84	
TWA: 5 mg/m³ -		Ceiling:				'
5 mg/m³	STEL:	Ceiling:			·	
-			Définition :	Critères :		
-						
	-	101	-	-		
U. z 2018 r. poz. 9	17, 1000 i 1076) :		<u> </u>	<u>'</u>		
TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :		
5 mg/m³	10 mg/m³					
15 mg/m³	50 mg/m³					
ituto Nacional de S	Seguridad e Higiene e	n el Trabajo (INSHT)	, 2019) :	'	'	
TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :		
5 mg/m³			Sen			
20 ppm	40 ppm		via dermica.			
52 mg/m³	104 mg/m³		VLI			
2021) :			<u>'</u>	<u>'</u>		
VME	VLE	Valeur plafond	Notations			
5 ppm	5 ppm					
10 ppm	20 ppm					
26 mg/m³	52 mg/m³					
26/02/2004) :	·			<u> </u>		
TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :		
20 ppm	40 ppm		Pelle			
52 mg/m3	104 mg/m3					
RGD 14/11/2016,	Memorial A n°247 du	ı 8 mars 2017) :	'	<u>'</u>	'	
TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :		
20 ppm	40 ppm		Peau			
52 mg/m³	104 mg/m³					
N° 26 - 06/01/2012	2):	'	'	'		
TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :		
20 ppm	40 ppm		Cutânea			
52 mg/m³	104 mg/m³					
	5 mg/m³ 15 mg/m³ ituto Nacional de S TWA: 5 mg/m³ 20 ppm 52 mg/m³ 2021): VME 5 ppm 10 ppm 26 mg/m³ 26/02/2004): TWA: 20 ppm 52 mg/m3 RGD 14/11/2016, TWA: 20 ppm 52 mg/m³ N° 26 - 06/01/2013 TWA: 20 ppm 52 mg/m³	5 mg/m³ 10 mg/m³ 15 mg/m³ 50 mg/m³ ituto Nacional de Seguridad e Higiene e TWA: STEL:  5 mg/m³ 20 ppm 40 ppm 52 mg/m³ 104 mg/m³ 2021):  VME VLE 5 ppm 5 ppm 10 ppm 20 ppm 26 mg/m³ 52 mg/m³ 26/02/2004):  TWA: STEL: 20 ppm 40 ppm 52 mg/m³ 104 mg/m³ RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du TWA: STEL: 20 ppm 40 ppm 52 mg/m³ 104 mg/m³ N° 26 - 06/01/2012):  TWA: STEL: 20 ppm 40 ppm 52 mg/m³ 104 mg/m³ N° 26 - 06/01/2012):  TWA: STEL: 20 ppm 40 ppm 52 mg/m³ 104 mg/m³ N° 26 - 06/01/2012):  TWA: STEL: 20 ppm 40 ppm 52 mg/m³ 104 mg/m³ N° 26 - 06/01/2012):	5 mg/m³       10 mg/m³         15 mg/m³       50 mg/m³         iituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT)         TWA :       STEL :       Ceiling :         5 mg/m³       20 ppm       40 ppm         52 mg/m³       104 mg/m³         2021) :       VLE       Valeur plafond         5 ppm       5 ppm         10 ppm       20 ppm         26 mg/m³       52 mg/m³         26/02/2004) :       TWA :       STEL :       Ceiling :         20 ppm       40 ppm         52 mg/m³       104 mg/m³         RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :       TWA :       STEL :       Ceiling :         20 ppm       40 ppm       52 mg/m³       104 mg/m³         N° 26 - 06/01/2012) :       TWA :       STEL :       Ceiling :         20 ppm       40 ppm       52 mg/m³       104 mg/m³          52 mg/m³       104 mg/m³       104 mg/m³	5 mg/m³       10 mg/m³         15 mg/m³       50 mg/m³         iituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :         TWA :       STEL :       Ceiling :       Définition :         5 mg/m³       Sen         20 ppm       40 ppm       via dermica.         52 mg/m³       104 mg/m³       VLI         2021) :         VME       VLE       Valeur plafond       Notations         5 ppm       5 ppm       10 ppm       20 ppm         26 mg/m³       52 mg/m³       26/02/2004) :         TWA :       STEL :       Ceiling :       Définition :         20 ppm       40 ppm       Pelle         52 mg/m³       104 mg/m³       Peau         52 mg/m³       104 mg/m³       Peau         52 mg/m³       104 mg/m³       Définition :         20 ppm       40 ppm       Peau         52 mg/m³       104 mg/m³       Peau         52 mg/m³       104 mg/m³       Définition :         20 ppm       40 ppm       Cutânea	5 mg/m³         10 mg/m³           15 mg/m³         50 mg/m³           ituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :           TWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :           5 mg/m³         Sen         Sen           20 ppm         40 ppm         via dermica.         VLI           2021) :         VLI         VULI         VULI           2021) :         VME         VLE         Valeur plafond         Notations           5 ppm         5 ppm         10 ppm         20 ppm           26 mg/m³         52 mg/m³         26/02/2004):         Critères :           TWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :           20 ppm         40 ppm         Pelle         Pelle         Peau           52 mg/m³         104 mg/m³         Peau         Critères :         Critères :           20 ppm         40 ppm         Peau         Peau         Critères :           20 ppm         40 ppm         Peau         Critères :         Critères :           20 ppm         40 ppm         Critères :         Critères :         Coppm         Cutânea         Critères :	5 mg/m³         10 mg/m³         15 mg/m³         50 mg/m³           15 mg/m³         50 mg/m³         ituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :           TWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :           5 mg/m³         Sen         20 ppm         40 ppm         via dermica.         VLI           2021) :         VE         Valeur plafond         Notations         5 ppm         5 ppm         10 ppm         20 ppm         20 ppm         26 mg/m³         52 mg/m³         26/02/2004):         TVWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :         Pelle         20 ppm         40 ppm         Pelle         52 mg/m³         104 mg/m³         TWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :         Peau         52 mg/m³         104 mg/m³         TWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :         Critères :         104 mg/m³         N° 26 - 06/01/2012) :         TWA :         STEL :         Ceiling :         Définition :         Critères :         Critères :         20 ppm         40 ppm         52 mg/m³         104 mg/m³         Définition :         Critères :         104 mg/m³         104 mg/m³         104 mg/m³         104 mg/m³

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à long termeDNEL :6.6 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1.65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 3.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé :Effets locaux à long termeDNEL :2.9 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.0758 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.602 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0602 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.602 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.338 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0338 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.35 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition



### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF FN166

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.



# - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

# NUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ì	y	) Etat	phy	sique
---	---	--------	-----	-------

Etat Physique : Solide en granulés.



Non précisé

# Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.



Point de fusion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 190 SINTO DURCISSEUR POUR RESINES ET MASTICS BI-COMPO		- Page 7/1
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.	
Point de congélation		
Point/intervalle de congélation :  Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'	Non précisé.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'	ébullition	
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.	
Inflammabilité		
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion		
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.	
Point d'éclair	<u>'</u>	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.	
Température d'auto-inflammation	<u>'</u>	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.	
Température de décomposition		
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.	
pH		
pH:	Non concerné.	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.	
Viscosité cinématique		
Viscosité :	Non précisé.	
Solubilité	·	
Hydrosolubilité :	Insoluble.	
Liposolubilité :	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	<u>'</u>	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.	
Densité et/ou densité relative	'	
Densité :	>1	
Densité de vapeur relative	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Densité de vapeur :	Non précisé.	
Donotto do Tapour .	11011 \$100000.	

€

# Caractéristiques des particules

Pas de données



### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.



# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Mélange qui ne détone pas, ne déflagre pas et n'a qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**(1)** 

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**~** 

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

Pas de données

**(1)** 

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

Dae d

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

💓 Sei

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

Cancérogénicité :

Pas de données

To

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

W.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

Danger par aspiration :

Pas de données

**(2)** 1

11.1.2. Mélange

🙌 🛮 Toxicité aiguë :

Pas de données

 $\sim$ 

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

**(** 

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

**(1)** 

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

**(1)** 

Cancérogénicité :

Pas de données

3

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

**(** 

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

**2** 

Danger par aspiration : Pas de données

Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données



Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données



Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données



Effets interactifs

Pas de données



Absence de données spécifiques







Informations sur les mélanges et informations sur les substances
Pas de données



11.2. Informations sur les autres dangers



Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données



**Autres informations** 

Pas de données

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 94-36-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethylène-glycol (CAS 107-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 25.
- Peroxyde de dibenzoyle (CAS 94-36-0): Voir la fiche toxicologique n° 33.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.0602 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CF

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air. le sol. la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).



#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3108

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3108=PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyle)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.2

# 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :





# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tur
	5.2	P1	-	5.2	-	500 g	122 274	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutenti on	Séparatio n	
	5.2	-	-	500 g	F-J. S-R	122 274	E0	Category D SW1	SG35 SG36 SG72	
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	5.2	-	-	570	10 kg	570	25 kg	A20 A802	E0	
	5.2	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A20 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.



### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

ICPE DU MELANGE: 4422

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



#### Abréviations :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.